

# Traitement des fumiers : exigez une garantie de performance

**Pour bénéficier d'une aide financière lors de l'installation d'un procédé de traitement des fumiers, le producteur agricole doit obtenir une garantie de performance et un cautionnement de la part du promoteur. De plus, il y a plusieurs situations où un producteur peut apprécier l'utilité d'un tel engagement du promoteur. Il est donc fortement conseillé de l'exiger, et ce, même si les investissements réalisés ne font pas l'objet d'une aide financière.**

Depuis 1997, certains procédés de traitement des fumiers ont été installés sur les fermes du Québec. Ces procédés de traitement des fumiers sont offerts aux producteurs agricoles afin de solutionner un problème de surplus de matières fertilisantes et, ainsi, optimiser leur gestion environnementale en tenant compte des aspects économiques, agronomiques et sociaux. D'autres procédés sont à l'étape d'expérimentation et doivent encore démontrer leur performance de façon continue à l'échelle d'une ferme.

Également depuis 1997, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) offre une aide

financière pour l'installation de procédés de traitement des fumiers. Ainsi, dans le cadre du volet 6 « Technologies de gestion des surplus » du programme Prime-Vert, une exploitation agricole peut bénéficier d'une aide financière représentant jusqu'à 70 % du coût des investissements liés au procédé de traitement, pour un maximum de 200 000 \$. L'obtention d'une garantie de performance et d'un cautionnement est une condition de ce programme.

## DU CAS PAR CAS

Le promoteur d'un système de traitement doit s'assurer que son procédé est adapté aux conditions prévalant sur la ferme. Une analyse de la régie des fumiers et lisiers de la ferme de même que la caractérisation des fumiers et lisiers doivent être faites afin que le procédé puisse fournir les performances attendues dans les conditions d'opération de la ferme. Le volume à traiter, la teneur en matière sèche, la forme des solides (dis-sous ou particulaires) de même que les concentrations en matières fertilisantes ont un impact important sur les performances. L'âge du fumier (frais ou après entreposage de quelques semaines ou mois) nécessite également des adaptations au système à mettre en place. L'ajout ou non de produits chimiques au procédé constitue aussi un élément important à prendre en compte.

En fonction de ces conditions, les promoteurs pourront fournir aux producteurs agricoles une garantie de performance du système. Cette garantie doit couvrir une période minimale de trois ans. Elle doit être formulée par écrit en précisant :

- **LE VOLUME ET LES CARACTÉRISTIQUES DES FUMIERS ET LISIERS À TRAITER;**
- **LES PERFORMANCES ATTENDUES DU SYSTÈME POUR LES DIFFÉRENTS PARAMÈTRES (ÉTABLIES PAR UN BILAN DE MASSE);**
- **LES VOLUMES ET LES CARACTÉRISTIQUES DES SOUS-PRODUITS (LIQUIDES ET SOLIDES);**
- **LES VOLUMES ET LES CARACTÉRISTIQUES DES REJETS AU COURS D'EAU OU AU MILIEU NATUREL (S'IL Y A LIEU);**
- **LE SUIVI À RÉALISER PERMETTANT DE MESURER LES PERFORMANCES RÉELLES (SUR QUELLE BASE, COMMENT ET PAR QUI SERA RÉALISÉ LE SUIVI);**
- **LES DISPOSITIONS QUI SERONT PRISES SI LES PERFORMANCES ATTENDUES NE SONT PAS ATTEINTES.**

**LA GARANTIE DE  
PERFORMANCE DOIT  
ÊTRE APPUYÉE PAR  
UN CAUTIONNEMENT  
QUI PEUT PRENDRE  
DIFFÉRENTES  
FORMES.**

La garantie de performance doit être appuyée par un cautionnement, faisant en sorte que le promoteur met «en réserve» un montant d'argent au bénéfice du producteur agricole. Ce cautionnement pourra être utilisé pour apporter des correctifs dans le cas où les performances ne seraient pas atteintes et que le promoteur ne peut pas adapter correctement le système.

Le cautionnement peut prendre différentes formes : un report d'une partie du paiement de la facture de vente, une caution (compagnie d'assurances), une lettre bancaire, etc. Le montant doit être d'un minimum de 10 % (maximum de 50 000 \$) du coût des investissements requis pour résoudre le problème de l'entreprise.

#### DES PROMOTEURS PARTENAIRES

Le producteur agricole qui installe un procédé de traitement de fumier ou lisier désire d'abord et avant tout solutionner le problème particulier de son entreprise. Dans la majorité des cas, ce problème découle

d'un surplus de matières fertilisantes et vise une optimisation de leur gestion, et ce, dans un contexte de développement durable. Sur le plan juridique, c'est le producteur agricole qui a la responsabilité d'assurer un contrôle adéquat des différents impacts agro-nomiques et environnementaux, notamment en ce qui concerne la protection des eaux de surface et souterraines. Ainsi, en plus d'être redevable au MAPAQ en raison de l'aide financière obtenue, il l'est auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) et du milieu municipal en général.

L'acquisition et l'opération d'une technologie de traitement des lisiers engendrent des investissements importants qui méritent une garantie minimale de la part du fournisseur. La signature du promoteur au contrat de garantie de performance de sa technologie de traitement permet de démontrer son engagement dans l'atteinte des performances promises auprès du producteur. Sans ce type de contrat de garantie, l'entreprise agricole risque de mettre en péril sa pérennité si le procédé de traitement n'atteint pas les performances techniques promises par le promoteur. Avec ce contrat, le promoteur de la technologie devient un partenaire véritable dans la recherche de solutions ou de moyens alternatifs afin de répondre aux besoins initiaux de l'entreprise.

Pour de plus amples renseignements concernant le programme Prime-Vert, consultez votre conseiller du MAPAQ de votre région. ↗

<b>PORC QUÉBEC</b>		<b>COUPON D'ABONNEMENT</b> 5 numéros par année
		
<input type="text"/> Nom : _____ <input type="text"/> Organisme : _____ <input type="text"/> Adresse : _____ <input type="text"/> <input type="text"/> Code postal : _____ <input type="text"/> Téléphone : _____ <input type="text"/> Occupation : _____		